

<p>Date de convocation :</p> <p>28/11/2024</p>	<p><b>DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE</b></p> <p><b>COMMUNE DE DUNIERES</b></p> <p><b>DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL</b></p>
--	---

Le quatre décembre deux mil vingt-quatre à vingt heures.

Le Conseil Municipal de la Commune de DUNIERES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre DURIEUX, maire.

Présents : Corinne BEAL, Cédric BROUSSARD, Dimitri CLOT, Hélène DREVET, Pierre DURIEUX, Pascal GOUY, Jean Paul GRANGE, Catherine MARCON Pierrick MARCON, Pascale MERLE, Isabelle MEYNET, Emeline MOUNIER, Fanny MOURIER, Jean Pierre NOUVET, Marie Laure OUDIN, Éric PARRAT, Patricia SOUCHON, Robert VALLAT (18).

Excusés : Florian CHAUDIER (pouvoir à Dimitri CLOT), Colette MORIN, (pouvoir à Pascale MERLE), Christophe MOULIN (pouvoir à Isabelle MEYNET) (3).

Absents : Nelly BEAULAIGUE, Thierry SABOT (2).

Monsieur Jean Paul GRANGE a été désigné secrétaire de séance.

**OBJET DE LA SEANCE : Droits de place : tarifs spécifiques.**

**DCM 20241204-14**

Monsieur Le Maire rappelle la délibération DCM 20240528-8 fixant les tarifs des droits de places comme suit :

0.5 € TTC/ mètre linéaire (étal, voiture, manège, stand ... ) ;  
Droit place minimum de 1 € TTC ;  
Tarif électricité : 3 € TTC / demi-journée.

Monsieur Le Maire propose de fixer un tarif spécifique pour :  
Les cirques : 50 € / jour (avec électricité) ;  
Les camions d'outillage : 12 € / jour.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2213-6 ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Valide ces tarifs spécifiques liés au droit de place ;

**AR** ~~Préfète~~

Précise que ces droits seront dus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

043-214300873-20241204-DCM20241204\_14-DE  
Reçu le 20/12/2024

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour copie conforme,



Le Maire,  
Pierre DURIEUX

Le Secrétaire de séance,  
Jean Paul GRANGE

**AR Prefecture**

043-214300873-20241204-DCM20241204\_14-DE  
Reçu le 20/12/2024